Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_46-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026
Délibération n°24

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Annexe : Conventions de financement par fonds de concours.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de fonds de concours suite à des demandes déposées en ce sens.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE Vice-président,

Plusieurs communes ont déposé une demande de fonds de concours pour une opération sous maîtrise d'ouvrage communale :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_46-DE

Commune	Objet du dossier	Enveloppe utilisée	Montant total prév.opération (HT)	Montant total FDC (HT)	Montant auto-financement par la commune (HT)	% auto-fin.
SAINT-JEAN-LA-POTERIE	Divers travaux	2023	31 141,38 €	14 877,68 €	16 263,70 €	52,2%
SAINT-GANTON	Aménagement de l'extension du cimetière communal	2023-2024	35 942,87 €	11 550,00 €	11 550,72 €	32,1%
REDON	Démolition et confortement de la friche Garnier	2023-2024-2025-2026	2 050 000,00 €	257 422,56 €	1 176 577,44 €	57,4%
RENAC	Création d'un parc de stationnement	2025-2026	32 527,23 €	16 263,61 €	16 263,62 €	50,0%
BRUC-SUR-AFF	Travaux de défense extérieure contre l'incendie (tranche 1)	2026	35 724,40 €	12 506,73 €	23 217,67 €	65,0%
MASSERAC	Travaux de trottoir (rue de la Sencive)	2025-2026	80 649,50 €	22 485,36 €	58 164,14 €	72,1%
SAINT-NICOLAS-DE-REDON	Rénovation de l'école de l'Herbinerie	2023-2024-2025-2026	2 265 209,89 €	95 947,64 €	1 239 636,25 €	54,7%
ALLAIRE	Extension et réhabilitation de l'ancienne maison médicale	2024	1 219 290,33 €	29 321,34 €	473 609,99 €	38,8%
ALLAIRE	Renouvellement des aires de jeux de la commune	2025	152 290,12 €	29 321,34 €	81 850,45 €	53,7%
TOTAUX			5 902 775,72 €	489 696,26 €	3 097 133,98 €	

Concernant les fonds de concours demandés par Saint-Nicolas-de-Redon : les fonds de concours 2023 et 2024 ont déjà été attribués par délibération n°CC_2025_104 du 7 juillet 2025, pour un montant total de 50 473,82€. Il s'agit ici d'attribuer les fonds de concours 2025 et 2026, pour un montant supplémentaire de 45 473,82€.

Pour rappel, les montants des fonds de concours sont soumis à des règles de plafond, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- le montant total du fonds de concours doit être inférieur ou égal au montant de l'auto-financement (article L. 5216-5 VI du CGCT) ;
- le montant de l'auto-financement doit s'élever à au moins 20% du montant total de l'opération (article L. 1111-10 du CGCT). Le cas échéant, les financements apportés par des personnes privées ne sont pas pris en compte dans ce montant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L. 5216-5 VI ;

VU la délibération CC_2023_99 du Conseil communautaire du 26 juin 2023 relative aux enveloppes 2023 des fonds de concours ;

VU la délibération CC_2023_172 du Conseil communautaire du 27 novembre 2023 approuvant un nouveau règlement des fonds de concours, applicable à toute demande déposée à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération CC_2024_79 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 relative aux enveloppes 2024 des fonds de concours ;

VU la délibération CC_2025_46 du Conseil communautaire du 31 mars 2025 relative aux enveloppes 2025 des fonds de concours ;

VU la délibération CC_2025_212 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 relative aux enveloppes 2026 des fonds de concours ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_46-DE

VU les demandes déposées par les communes ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, en date du 24 février 2026,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'attribution de fonds de concours selon la description figurant dans le présent rapport ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Hubert DU PLESSIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34